

Fiche de CALCUL : CONGES PAYES

L'accueil s'effectue sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs

Article 48 de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

domicile : L'année de référence court du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. A cette date, le point sera fait sur le nombre de jours de congés acquis et la rémunération brute versée au salarié pendant l'année de référence.

L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre les méthodes suivantes, étant précisé que le montant le plus avantageux pour le salarié sera retenu :

- la rémunération brute que le salarié aurait perçue pour une durée de travail égale à celle du congé payé ;
- le dixième (1/10^{ème}) de la rémunération totale brute, hors éventuelle indemnité visée au chapitre VIII du socle commun de la présente convention collective (entretien, repas, kilométriques...), perçue par lui au cours de la période de référence pour l'acquisition des congés payés à rémunérer, y compris celle versée au titre des congés payés pris au cours de ladite période.

Nom et prénom de l'enfant :

Calcul du nombre de jours de congés acquis

Période de référence concernée : Duau

Nombre de jours ouvrables acquis :

..... mois travaillés x 2,5 jrs = jours acquis soit jours *arrondi au supérieur* + jours supplémentaire pour enfant à charge (à prendre en compte uniquement au 31.05) = jours (dans la limite de 30 jours)

Equivalence en semaines (1sem = 6 jours) = semaines + jours

(Jours rémunérés = jours habituellement travaillés prévus au contrat)

L	M	Me	J	V	S	D

Méthode du 1/10^{ème}

Total des salaires BRUTS perçus sur cette période :€

Voir compte employeur sur Pajemploi / Bulletins de salaire

Montant de l'indemnité des congés (10% de la totalité des salaires bruts) :
.....€

Méthode de maintien de salaire

Equivalence en heures travaillées

(Heures habituellement travaillées)

..... sem x h = h
..... jours x h = h } Total heures = h

Total en rémunération :

..... h x€ (salaire horaire brut en vigueur)
=€

Déclaration
Pajemploi

La mensualisation intègre le calcul du maintien de salaire (jours acquis).

-Ne jamais remplir la case « Nombre de jours de congés payés », puisque le nombre de jours de congés est déjà compris dans le nombre de jours d'activité qui sont déclarés.

Si la méthode du 1/10^{ème} est la plus favorable, la différence calculée en brut est à convertir en net* et ensuite à verser à l'assistant maternel au moment de la prise des congés. Ce montant est à ajouter au salaire net total du mois concerné.

*Conversion en net urssaf.fr

EXEMPLE

Fiche calcul Congés payés

L'accueil s'effectue sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs

Embauche au 01/09/2025, avec un Contrat de 30h/semaine.

Salaire horaire brut : 4,74 € Salaire horaire net : 3,70 €

Répartition de la durée d'accueil prévu : lundi : 7h, mardi : 9h, jeudi : 7h, vendredi 7h.

L'assistant maternel a deux enfants à charge de moins de 15 ans au 30/04 de l'année en cours.

Dates de congés prévus au contrat : 1 semaine à Noël/ 1 semaine en février et 3 semaines en août.

Mensualisation : $30h \times 52 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 130h \times 4,74 \text{ €} = 616,20 \text{ € brut.}$

Calcul du nombre de jours de congés acquis

Période de référence concernée : Du 01/09/2025 au 31/05/2026

Nombre de jours ouvrables acquis :

9 mois x 2,5 jrs = 23 jours acquis (arrondir au supérieur) + 4 Jours supplémentaires pour enfant à charge = 27 jours acquis (dans la limite de 30 jours)

Equivalence en semaines (1sem = 6 jours)

27 jours = 4 semaines + 3 jours

(Jours rémunérés = jours habituellement travaillés prévus au contrat)

Ex : 4 semaines + 3 jours (Habituellement L, M, J, V travaillés = 30h)

L	M	Me	J	V	S	D
7h	9h	0h	7h	7h		

Méthode du 1/10ème

Total des salaires BRUTS perçus sur cette période :

Septembre : 616,20 €

Octobre : 616,20 €

Novembre : 616,20 €

Décembre : 480,27 € (avec retrait sur salaire : $(616,20 \text{ €} / 136h) \times 30h = 135,93 \text{ €}$ à déduire)

Janvier : 616,20 €

Février : 462,15 € (avec retrait sur salaire : $(616,20 \text{ €} / 120h) \times 30h = 154,05 \text{ €}$ à déduire)

Mars : 616,20 €

Avril : 616,20 €

Mai : 616,20 €

Montant de l'indemnité des congés (10% de la totalité des salaires bruts) :

$5255,82 \times 10\% = 525,58 \text{ €}$

Méthode de maintien de salaire

Equivalence en heures travaillées

(Heures habituellement travaillées)

4 semaines x 30 h = 120 h

3 jours (L + M + Me) = 7 h + 9 h + 0h = 16h

TOTAL= 136 h

Total en rémunération :

$136 h \times 4,74 \text{ € (salaire horaire brut en vigueur)} = 644,64 \text{ €}$

Du 01.06.26 au 31.05.27, la mensualisation intégrera le calcul du maintien de salaire à hauteur des 27 jours acquis. Prévoir un éventuel retrait sur salaire des 3 jours restants.

Déclaration
Pajemploi

- **Ne jamais remplir la case « Nombre de jours de congés payés »,** puisque le nombre de jours de congés est déjà compris dans le nombre de jours d'activité qui sont déclarés ($4jrs \times 52s / 12 = 18jrs$)